

Bordeaux, le 16 mars 2016

Monsieur Jean Michel Lucas
11 Cours de la Martinique
33000 Bordeaux
jmlucas285@free.fr
Kasimir Bisou sur Facebook

à Monsieur Jean Marc Ayrault
Ministre des Affaires étrangères et du
Développement international
37 Quai d'Orsay
75 351 Paris

Monsieur le Ministre,

Votre ministère a fait savoir qu'il consultait les autres ministères en vue de la ratification de la Convention de Faro.

Il a même été énoncé par le ministre des Affaires Européennes que le processus était en bonne voie et qu'il n'y avait plus qu'un seul point à étudier, à savoir la question des droits culturels collectifs qui seraient, à en croire certains opposants, attachés à la Convention de Faro.

Cette interprétation est devenue un mauvais prétexte pour ignorer la Convention de Faro depuis le vote de la loi NOTRe. En effet, l'article 103 énonce que la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités et l'Etat dans le respect des droits culturels des personnes. La loi fait ainsi référence à la Convention Unesco de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et, par conséquent, au Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (1966) et, bien sur, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948). Or, la Convention de Faro s'appuie explicitement sur les mêmes références et ne peut, donc, concerner que les droits culturels des personnes. Il n'est donc plus possible, sauf par ignorance ou mauvaise foi, de refuser sa ratification.

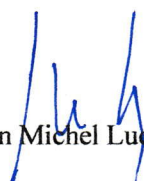
Dans ces conditions, il est incompréhensible que l'occasion n'ait pas été saisie d'inscrire un article prévoyant la ratification de la Convention de Faro dans le volet patrimonial du projet de loi Création, Architecture, Patrimoine, en cours de discussion. Comme je l'ai souligné dans le courrier joint à madame la Ministre de la Culture, cet oubli est d'autant plus regrettable que, récemment, le Sénat, avec l'accord du gouvernement, a modifié l'article 2 de la loi CAP pour garantir la cohérence avec la loi NOTRe et faire, ainsi, référence, comme il convient, au respect des droits culturels des personnes.

Il me semble donc nécessaire qu'avant la fin des débats en deuxième lecture de la loi CAP à l'Assemblée Nationale, le ministère des Affaires Étrangères fasse inscrire la ratification de la Convention de Faro, sous forme d'un amendement qui pourrait être rédigé ainsi :

« Est autorisée l'approbation de la convention Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, datée du 27 octobre 2005, et dont le texte est annexé à la présente loi ».

Je reste persuadé que votre ministère saura réparer, dans les délais, les erreurs des services du ministère de la culture et souhaite que notre pays ne prenne pas le risque politique de s'opposer au développement des droits humains fondamentaux, surtout dans le contexte politique actuel.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie de croire, Monsieur Le Ministre, à l'expression de ma respectueuse et fidèle considération.


Jean Michel Lucas